



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des établissements

Affaire suivie par
Philippe CAPPELLE
Téléphone
01.57.02.64.50
Fax
01.57.02.64.68
Mél
Ce.de
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 29 septembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des universités

à

Madame la cheffe ou Monsieur le chef
d'établissement

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie – directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2016- 095

Objet : Dialogue de gestion et contractualisation des établissements.

Pièces jointes : note de cadrage, grille d'observation pour l'autodiagnostic, modèle de contrat d'objectifs, calendrier

Accroître la performance scolaire est un axe fort du projet académique devant se traduire par l'amélioration des acquis scolaires des élèves, leurs parcours et leurs résultats aux examens.

Pour ce faire, l'académie, doit pouvoir s'appuyer sur un pilotage pédagogique partagé et renforcé avec les équipes de direction des établissements. Notamment grâce à la poursuite des dialogues de gestion et à la généralisation de la contractualisation avec les collèges et les lycées :

A la fin de l'année scolaire 2016-2017, l'ensemble des équipes de direction des établissements de l'académie aura ainsi été reçu par les responsables départementaux pour les collèges et rectoraux pour les lycées.

Ces rencontres ont été l'occasion de partager des éléments de contexte et les politiques mises en place au sein des EPLE, afin de dégager ensemble des pistes d'amélioration de leur fonctionnement et de la performance scolaire.

Dans la poursuite de ces dialogues de gestion, les contrats d'objectifs entre les établissements et l'académie constituent le levier pour formaliser les orientations stratégiques retenues et arrêter les axes de progrès de chaque EPLE.

La présente circulaire indique les modalités de mise en place de la troisième phase des dialogues de gestion organisés avec les lycées pour l'année 2016-2017. Elle précise également l'articulation des dialogues de gestion avec la démarche de contractualisation.



I Les dialogues de gestion

Les dialogues de gestion seront menés, pour les collèges, par les directions départementales, et pour les lycées, par le rectorat de l'académie de Créteil.

1/ Contenu des dialogues de gestion

Les dialogues de gestion doivent permettre d'exposer et d'expertiser la situation contextuelle de l'établissement (l'infrastructure, les effectifs d'élèves et l'offre de formation, les TICE, les ressources humaines, les moyens, la politique pédagogique et les projets de l'établissement...).

En vue de cette rencontre, le dossier que vous présenterez pourra être centré sur des thématiques de votre choix et spécifiques à votre établissement.

2/ Organisation pratique des dialogues de gestion

La dernière phase des dialogues de gestion débutés durant l'année scolaire 2014-2015 est prévue du mois de novembre 2016 à mi-janvier 2017.

Cinquante-deux lycées de notre académie seront concernés cette année. La rencontre d'une durée approximative d'une heure et demie sera présidée par moi-même ou par l'un de mes proches collaborateurs. Vous pourrez être accompagné de différents membres de la communauté éducative de votre établissement ; Ceux-ci seront en nombre restreint, et leur présence devra révéler une valeur ajoutée au dialogue de gestion. Enfin, les corps d'inspection seront présents et participeront à ces rencontres, ainsi que les responsables départementaux.

Pour optimiser ce temps d'échange, un certain nombre d'indicateurs spécifiques à votre établissement vous seront communiqués quelques jours avant la rencontre, afin de vous aider dans votre réflexion. Seront évoqués à cette occasion :

- La performance scolaire de l'établissement et en particulier, les résultats aux examens des élèves et leur parcours,
- La GRH de l'établissement,
- Le pilotage pédagogique et le fonctionnement de l'établissement (les instances, les relations avec les différents partenaires et usagers),

A l'issue de ce dialogue de gestion, une fiche de synthèse récapitulative de l'échange sera établie et vous sera transmise.

Vous trouverez en pièce jointe le calendrier des rencontres pour les cinquante-deux lycées participant à l'opération de cette année. Pour les collèges, les calendriers et les établissements concernés seront transmis par les directions départementales.

II La contractualisation

Dans la continuité des dialogues de gestion et en conformité avec l'article L421-4 du code de l'éducation modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 61, je souhaite que tous les collèges et les lycées de l'académie s'engagent progressivement dans une contractualisation avec l'académie.



3

Les établissements ayant fait ou faisant l'objet d'un dialogue de gestion ont vocation à entrer dans cette démarche de contractualisation dans les délais les plus rapprochés.

De fait, l'ensemble des lycées et des collèges n'ayant pas encore signé de contrat d'objectif est concerné cette année par ce dispositif.

La démarche de contractualisation est de nature à permettre :

- d'engager une réflexion collective sur la performance de l'établissement ;
- de porter les résultats de l'établissement à la connaissance de la communauté éducative ;
- d'affirmer l'identité de l'établissement au sein de son district, de son département et plus largement de l'académie ;
- de s'engager sur trois ou quatre objectifs stratégiques et sur les actions à mettre en œuvre ;
- de disposer d'un outil pour le dialogue entre les autorités académiques et le chef d'établissement.

Le dialogue de gestion constitue le point d'appui pour la réalisation des contrats. Les lycées reçus en dialogue de gestion ont donc vocation à entrer dans le dispositif de contractualisation.

La démarche de contractualisation s'appuie sur trois phases bien distinctes :

1) première phase : l'autodiagnostic

L'**autodiagnostic** est piloté par l'équipe de direction et partagé par l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement. Cette phase est conduite au cours du premier trimestre de l'année civile en cohérence avec le diagnostic du (de la) chef (fe) d'établissement, sa lettre de mission et les conclusions du dialogue de gestion.

Pour conduire cet autodiagnostic, sept axes d'observation sont privilégiés :

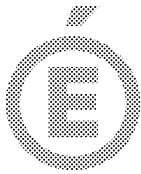
- la performance de l'établissement,
- le suivi et l'accompagnement des élèves, le volet social,
- le numérique éducatif,
- le climat scolaire,
- la contribution des personnels, des équipes et des instances au pilotage pédagogique, la relation avec les parents,
- l'offre de formation,
- la gestion des ressources humaines.

Une grille d'observation synthétique est proposée en annexe.

2) deuxième phase : l'élaboration du contrat

Elle est organisée au second trimestre de l'année civile. Un modèle académique de contrat d'objectifs est fourni en annexe.

La transmission de la proposition de contrat d'objectifs aux directions académiques, chacune en ce qui les concerne, se fera au plus tard le 15 mai 2017 via l'adresse contractualisation@ac-creteil.fr. Un échange s'engagera alors avec le comité de suivi académique de la contractualisation composé d'inspecteurs et de représentants des DASEN. Cet échange se fera en vue d'une validation du contrat et avant que vous le soumettiez au conseil d'administration.



4

- À la demande, vous pouvez également être accompagné par un binôme d'inspecteurs. Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes.
- Pour la première phase : explicitation de la démarche, appui dans l'organisation de l'autodiagnostic, diagnostic partagé.
 - Pour la seconde phase : échange concerté avec les inspecteurs avant transmission des contrats d'objectifs aux autorités.
- Votre demande d'accompagnement doit parvenir à l'adresse contractualisation@ac-creteil.fr au plus tard le 16 janvier 2017.

3) Troisième phase : Remontée des contrats

Une fois la démarche et le travail aboutis, chaque contrat sera finalisé et présenté en conseil d'administration puis sera transmis soit au rectorat en ce qui concerne les lycées, soit aux directions départementales en ce qui concerne les collèges.

Vous trouverez ci-après une note de cadrage générale avec un calendrier détaillé. Le pôle académique de prospective et de performance vous fournira également dans les meilleurs délais les données statistiques relatives à votre établissement.

Je vous en remercie d'avance.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE